

AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE ET LA KULTURFABRIK ASBL DU 30 JUIN 2017

Entre :

L'Administration Communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette établie à L-4002 Esch-sur-Alzette, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son Collège des Bourgmestre et Échevins actuellement en fonction, à savoir :

Monsieur Georges Mischo, bourgmestre,
Monsieur Martin Kox, échevin,
Monsieur André Zwally, échevin,
Monsieur Pierre-Marc Knaff, échevin,
Monsieur Christian Weis, échevin

ci-après dénommée «la Ville» d'une part,

ET

L'A.S.B.L. Kulturfabrik, n° d'identité national 1983 6101 157 99, ayant son siège social à L-4221 Esch-sur-Alzette, 116, rue de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro F0003732 et représentée aux fins de la présente par son président, Monsieur Yves Wagener et son trésorier, Monsieur Guy Assa,

ci-après dénommée « la Kulturfabrik»

Préambule

Considérant que la Ville et la Kulturfabrik sont entrées en relation contractuelle par la conclusion d'une convention cadre, approuvée par le Conseil Communal en date du 30 juin 2017 et approuvée par le Ministère de l'Intérieur en date du 3 octobre 2017 ;

Considérant que par avenant signé le 15 mars 2019, la Ville accordait à la Kulturfabrik une subvention de 1.000.000.-€ (*un million euros*) ;

Considérant que par avenant signé le 22 mars 2021, la Ville a décidé d'accorder pour les années 2022, 2023 et 2024 un subside supplémentaire de 75.000.-€ (*soixante-quinze mille euros*) ;

Qu'au vu de ce qui précède, les parties décident de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 3.1. comme suit :

La Ville d'Esch-sur-Alzette accorde à la Kulturfabrik une subvention de **1.500.000.-€** (*un million cinq cent mille euros*). L'intégralité du subside sera payable quinze jours après l'approbation par l'autorité supérieure.

En ce qui concerne le subside supplémentaire de 75.000.-€ (*soixante-quinze mille euros*), celui-ci continue à être versé pour les années 2023 et 2024, ce sous réserve de modification par voie d'avenant.

Le présent avenant se renouvelle tacitement chaque année à partir de sa signature, sauf résiliation écrite par l'une des Parties moyennant un préavis de 3 (*trois*) mois avant la date d'anniversaire du présent avenant.

Fait à Esch-sur-Alzette en deux exemplaires, le _____ 2023.

***Collège des Bourgmestre et Echevins
de la Ville d'Esch-sur-Alzette***

Kulturfabrik ASBL

Monsieur Georges Mischo,
Bourgmestre

Yves Wagener,
Président

Monsieur Martin Kox,
Échevin

Guy Assa,
Trésorier

Monsieur André Zwally,
Échevin

Monsieur Pierre-Marc Knaff,
Échevin

Monsieur Christian Weis,
Échevin